

Règlement

Article 1 : Préambule

Dans le cadre de l'exposition « Libres Figurations – Années 80 » à Calais, le Musée des beaux-arts, la Cité de la dentelle et de la mode en association avec le Fond Hélène & Édouard Leclerc à Landerneau et l'Office de Tourisme Calais Côte d'Opale, organisent un jeu concours gratuit pour promouvoir l'exposition « Libres Figuration – Années 80 » ci-après dénommé le « Jeu », diffusé sur les pages Facebook du FHEL, du Musée des beaux-arts, de la Cité de la dentelle et de la mode et de l'Office de Tourisme Calais Côte d'Opale. Le Jeu n'est pas associé à la société Facebook, Inc. ni géré, sponsorisé ou parrainé par la société Facebook, Inc.

Article 2 : Durée du Jeu et accessibilité

2.1 Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera sur les pages du FHEL, du Musée des beaux-arts, de la Cité de la dentelle et de la mode et de l'Office de Tourisme Calais Côte d'Opale.

<https://www.facebook.com/fhel.landerneau>

<https://www.facebook.com/citedentelle>

<https://www.facebook.com/mbacalais>

<https://www.facebook.com/otcalais>

Le Jeu débutera le 01 octobre 2021 à 12h00 et se clôturera le 03 octobre 2021 à 23h59 (heure française, PARIS).

Le FHEL, le Musée des beaux-arts, la Cité de la dentelle et de la mode et l'Office de Tourisme Calais Côte d'Opale se réservent le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, leurs responsabilités ne sauraient être engagées à ce titre.

2.2 Accessibilité

Le Jeu est ouvert à tout individu majeur, sans restriction, sauf aux personnes salariées du FHEL de Landerneau, du Musée des beaux-arts, de la Cité de la dentelle et de la mode et de l'Office de Tourisme Calais Côte d'Opale à leurs conjoints, parents ou connaissances vivant sous le même toit qu'eux.

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Pour participer, il est nécessaire d'être titulaire d'un compte sur le site Facebook. La participation d'une personne mineure se fait sous l'entière responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Article 3 : Principes et participation au Jeu

Pour participer au Jeu, les participants doivent aimer la publication et publier un commentaire, sous la publication du Jeu, contenant la bonne réponse à la question suivante : L'exposition présente des artistes et groupes d'artistes plasticiens. Parmi ces trois groupes, lequel n'a pas fait de peinture ?

- Les musulmans fumants
- Les démodés
- Les frères Ripoulin

La question sera publiée le vendredi 01 octobre 2021 à 12h00 sur les pages Facebook du FHEL, du Musée des beaux-arts, de la Cité de la dentelle et de la mode et de l'Office de Tourisme Calais Côte d'Opale.

Pour que la participation soit prise en compte :

- les participants doivent aimer la publication et tagguez deux ami.e.s
- le commentaire doit contenir la bonne réponse, et être publié entre le 01 octobre 2021 à 12h00 et le 03 octobre 2021 à 23h59 (heure française, PARIS).

Un seul commentaire par journal personnel est autorisé.

Le FHEL, le Musée des beaux-arts, la Cité de la dentelle et de la mode et l'Office de Tourisme Calais Côte d'Opale se réservent le droit de supprimer tous commentaires ne respectant pas les principes du Jeu ou portant atteinte à la morale :

- propos discriminatoires : sexisme, racisme, homophobie... ou incitant à la haine, la violence, la pédophilie, le négationnisme, l'antisémitisme, les propos injurieux, vulgaires, menaçants ou obscènes s'adressant à une personne ;
- propos portant atteinte aux droits d'autrui : droit d'image, droit intellectuel, droit à la vie privée...
- propos à des fins publicitaires ou commerciales.

La responsabilité du FHEL, du Musée des beaux-arts, de la Cité de la dentelle et de la mode et de l'Office de Tourisme Calais Côte d'Opale ne peut être engagée pour ce type de publication ou ces actions de modération.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que les lois et règlements applicables aux Jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Pour participer au Jeu, le participant doit être titulaire d'un compte Facebook durant toute la durée de l'opération.

Article 4 : Désignation des gagnants

À la fin de la période du Jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi tous les participants éligibles ayant publié en public la bonne réponse en commentaire de l'une des publications d'origine du Jeu.

Article 5 : Dotation et remise du (des) lot(s)

5-1 Description de la dotation

- 1 catalogue et 2 entrées gratuites pour le MBA et la CIDM permettant de découvrir gratuitement l'exposition "Libres Figurations - Années 80" (valeur = 59 €)
- 1 week-end à Calais - Le gagnant pourrait choisir la date de son week-end, entre les 16-17 octobre et les 18-19 décembre :
 - 2 nuits pour 2 pers avec petit-déjeuner à l'hôtel Meurice (valeur = 240 €)
 - 1 repas pour 2 personnes dans un restaurant de Calais (valeur = 80 €)

Dotations globales

Total : 379 €

5-2 Remise du (des) lot(s)

Les gagnants désignés lors du tirage au sort peuvent suivre les étapes suivantes :

- sous cinq jours à compter du dernier jour de la période du Jeu, le FHEL, le Musée des beaux-arts, de la Cité de la dentelle et de la mode et de l'Office de Tourisme Calais Côte d'Opale mentionneront le compte Facebook du gagnant en commentaire de la publication d'origine du Jeu. Ce système permet au gagnant de recevoir une notification d'identification depuis les applications Facebook.
- Il contactera le FHEL, le Musée des beaux-arts, la Cité de la dentelle et de la mode et l'Office de Tourisme Calais Côte d'Opale via les messageries Facebook en utilisant le compte avec lequel il a participé au Jeu. Il devra communiquer ses coordonnées (prénom, nom, adresse e-mail, n° de téléphone) afin que l'organisateur soit en mesure de le contacter.
- Il se présentera à l'adresse indiquée dans le message de confirmation pour retirer la dotation, sur présentation de sa carte d'identité, durant les horaires d'ouverture au public du Musée des beaux-arts, de la Cité de la dentelle et de la mode et de l'Office de Tourisme Calais Côte d'Opale.

En cas d'impossibilité de se déplacer, la dotation sera conservée par l'administration du Musée des beaux-arts, de la Cité de la dentelle et de la mode et de l'Office de Tourisme Calais Côte d'Opale pendant une durée de 3 mois. Pendant cette durée, le gagnant devra définir une date et heure de rendez-vous avec l'organisateur du Jeu pour la récupérer. Si dans le délai des deux mois après la notification Facebook, le gagnant ne s'est pas manifesté (transmission de ses coordonnées tous canaux confondus) ou ne s'est pas présenté pour le retrait du (des) lot(s), il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée. Celle-ci sera conservée par le FHEL et

Musée des beaux-arts, la Cité de la dentelle et de la mode et l'Office de Tourisme Calais Côte d'Opale, et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure si la nature du (des) lot(s) le permet et sans que la responsabilité du FHEL, du Musée des beaux-arts, de la Cité de la dentelle et de la mode et de l'Office de Tourisme Calais Côte d'Opale ne puisse être engagée.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer la dotation et elle ne sera pas réaffectée à un autre participant. La dotation sera donc considérée comme annulée.

Le FHEL, le Musée des beaux-arts, la Cité de la dentelle et de la mode et l'Office de Tourisme Calais Côte d'Opale ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables de tout incident/accident pouvant subvenir lors de l'utilisation du (des) lot(s).

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre tout autre lot de quelque nature que ce soit.

Le FHEL, le Musée des beaux-arts, la Cité de la dentelle et de la mode et l'Office de Tourisme Calais Côte d'Opale se réservent toutefois le droit de remplacer la dotation par un (des) lot(s) de nature et de valeur équivalentes, notamment et sans que cette liste ne soit limitative en cas de rupture de stock du (des) lot(s) désignés ci-dessus ou tout autre événement qui rendrait impossible la délivrance de la dotation prévue dans les délais raisonnables.

La valeur indiquée sur le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques de la dotation finalement attribuée.

ARTICLE 6 : Connexion et utilisation – Responsabilité

6.1 Il est rigoureusement interdit, pour les participants, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et/ou ses gagnants. Si cela se produit, le joueur sera définitivement supprimé de la base.

6.2 La participation aux Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En cas de problème de sécurité ou de défaillance technique, le FHEL, le Musée des beaux-arts, la Cité de la dentelle et de la mode et l'Office de Tourisme Calais Côte d'Opale se

Jeu-concours « Libres Figurations - Années 80 » sur Facebook

Du 01 au 03 octobre 2021

réservent le droit d'apporter des modifications au Jeu avant le 03 octobre 2021 (minuit) et déclinent toute responsabilité en cas de perte de certaines données informatiques.

6.3 En conséquence, le FHEL, le Musée des beaux-arts, la Cité de la dentelle et de la mode et l'Office de Tourisme Calais Côte d'Opale ne sauraient en aucune circonstance être tenus pour responsables, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu, ayant endommagé le système d'un joueur, ayant déclenché un instant gagnant.

6.4 Il est précisé que le FHEL, le Musée des beaux-arts, la Cité de la dentelle et de la mode et l'Office de Tourisme Calais Côte d'Opale ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Facebook. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur l'application Facebook et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

6.5. La responsabilité du FHEL, du Musée des beaux-arts, de la Cité de la dentelle et de la mode et de l'Office de Tourisme Calais Côte d'Opale ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 7 : Informatique et Libertés

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant enregistrées dans le cadre du présent « Jeu » sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

- Nom du compte Facebook, Prénom, Nom, mail, n° de téléphone.

Jeu-concours « Libres Figurations - Années 80 » sur Facebook

Du 01 au 03 octobre 2021

Le nom du compte Facebook pourra être communiqué dans la publication mentionnant le Jeu concours sur la page Facebook du FHEL, du Musée des beaux-arts, de la Cité de la dentelle et de la mode et de l'Office de Tourisme Calais Côte d'Opale.

En application de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Les Participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à :

Service communication

Jeu-concours

Fonds Hélène & Édouard Leclerc

Aux Capucins

29800 Landerneau

Ou par mail :

Objet : à l'attention du service communication – Jeu-concours Facebook

contact@fhel.fr

ARTICLE 8 : Informations générales

8.1 Le gagnant doit accepter que le nom du compte Facebook soit publié sur la publication mentionnant le Jeu concours sur les pages Facebook du FHEL, du Musée des beaux-arts, de la Cité de la dentelle et de la mode et de l'Office de Tourisme Calais Côte d'Opale sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Le Participant autorise toutes les vérifications concernant son identité. Toute fausse déclaration entraîne l'élimination immédiate du Participant.

8.2 Le FHEL, le Musée des beaux-arts, la Cité de la dentelle et de la mode et l'Office de Tourisme Calais Côte d'Opale ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leurs volontés ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, leurs responsabilités ne pouvant être engagées de ce fait. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. En particulier, le FHEL, le Musée des beaux-arts et la Cité de la dentelle et de la mode et l'Office de Tourisme Calais Côte d'Opale déclinent toute responsabilité pour le cas où l'application Facebook serait indisponible au cours de la durée du Jeu ou pour le cas où les informations fournies par des Participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

ARTICLE 9 : Consultation du règlement

Le règlement complet peut être consulté en ligne sur le site internet du FHEL, du Musée des beaux-arts, de la Cité de la dentelle et de la mode et de l'Office de Tourisme Calais Côte d'Opale :

<https://www.fonds-culturel-leclerc.fr>

<https://www.cite-dentelle.fr/fr/accueil/expositions/En+cours/exposition-temporaire>

<https://www.mba.calais.fr/fr/accueil/expositions-&-actualites/expositions-temporaires-accrochages/en-cours>

<https://www.calais-cotedopale.com/>

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par le FHEL, le Musée des beaux-arts, la Cité de la dentelle et de la mode et l'Office de Tourisme Calais Côte d'Opale. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant le Jeu, et notamment l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu.

ARTICLE 10 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation, l'application du présent Jeu ou de son Règlement sera soumise à la Société organisatrice.

Les contestations ou réclamations relatives au Jeu et/ou à son Règlement devront être formulées par écrit et ne pourront être prises en considération au-delà d'1 mois à compter de la clôture du Jeu.

